

Dispositif Eco Energie Tertiaire

Fiche : Comment faire ma déclaration annuelle de consommation d'énergie?

A compter de 2021, en tant que propriétaire, bailleur ou occupant, vous devez **déclarer chaque année pour la fin septembre les consommations annuelles de vos locaux** tertiaires assujettis sur la plateforme nationale [OPERAT](#) constituant l'Observatoire de la performance énergétique de la rénovation et des actions du tertiaire (gérée par l'ADEME).

La **première déclaration** devra donc être effective **au plus tard le 30 septembre 2022 et comporter à cette date à minima** les trois types de renseignements suivants :

- 1- la ou les activités tertiaires exercées ;
- 2- la surface des locaux concernées ;
- 3- les différentes consommations énergétiques de 2020 et 2021 par type d'énergie ;

Vous pouvez également préciser:

- 4- l'année de référence choisie et les consommations correspondantes (consommation de référence). A défaut, la première année renseignée sera retenue comme année de référence (voir la rubrique « [A quoi correspond la consommation énergétique de référence et comment la choisir ?](#) » sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine) ;
- 5- votre volume d'activité grâce aux indicateurs d'intensité d'usage. Ces informations non obligatoires sont néanmoins importantes car elles permettent d'établir certaines modulations de vos objectifs. Elles peuvent être modifiées chaque année (voir la rubrique « [Mes objectifs de réduction de consommation d'énergie peuvent-ils être modulés ?](#) » sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine).

Qui doit faire la déclaration sur OPERAT ? Puis-je la « déléguer » ?

Le dispositif Eco Energie Tertiaire laisse la possibilité aux assujettis (propriétaire et occupants) s'ils le souhaitent de **déléguer la transmission de leurs données sur la plateforme OPERAT à un mandataire**. Les assujettis demeurent toutefois responsables des données qui seront remontées en leur nom. Les structures mandatées peuvent être de type gestionnaire immobilier, gestionnaire technique, syndic de copropriété, conseil en énergie partagée, bureau d'étude... Ainsi, ces structures pourront disposer d'un compte spécifique leur permettant de reporter sur OPERAT les informations attendues (description bâtementaire et type d'activité tertiaire, consommation d'énergie,...).

De plus, pour les données spécifiques aux consommations d'énergie :

- la transmission peut être confiée aux gestionnaires de réseau de distribution d'énergie sur autorisation des assujettis via une convention,
- le preneur à bail peut déléguer cette opération au propriétaire. Dans tous les cas, les propriétaires et les preneurs à bail devront donc se communiquer mutuellement les consommations annuelles énergétiques réelles de l'ensemble des équipements et des systèmes dont ils assurent respectivement l'exploitation.

Enfin, pour faciliter la transmission des données, la plateforme OPERAT permettra un interfaçage avec les outils de suivi de vos consommations énergétiques pour permettre une transmission automatique des données.

Comment se préparer sa première déclaration sur OPERAT ? :

Au-delà de vous informer sur le dispositif Eco Energie Tertiaire, les phases préalables consistent principalement :

1. à identifier votre patrimoine notamment savoir si vous êtes concernés par le seuil de 1 000 m² (voir la rubrique « [Qui est assujetti au dispositif Eco Energie Tertiaire ?](#) » sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine) ;
2. engager votre recueil de données :
 - surfaces de plancher et types d'activités tertiaires exercées, identification des compteurs ;
 - données de consommation par type d'énergie de l'année 2020 et 2021 : il s'agit de celles figurant sur vos factures ;
 - pour une bonne prise en compte de votre niveau d'activité : les valeurs des indicateurs d'intensité d'usage liés à votre activité/vos activités ;
 - pour choisir sa consommation annuelle de référence : les données de consommation depuis 2010, les actions de réduction d'énergie engagées depuis cette date (voir « [A quoi correspond la consommation énergétique de référence et comment la choisir ?](#) » sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine) ;
3. clarifier les responsabilités des actions entre propriétaire et preneur à bail.

Dès lors que vous êtes assujetti, ces trois étapes doivent être engagées sans attendre afin de respecter l'échéance de la première déclaration.

Doit-on procéder à sa 1^{ère} déclaration sur OPERAT en une seule fois ?

Il vous est conseillé de réaliser votre première déclaration en plusieurs étapes parallèlement à l'ouverture des différentes fonctionnalités de la plateforme (cf planning de déploiement sur la page d'accueil de la [OPERAT](#)), afin de vous familiariser progressivement avec celle-ci, d'éviter une déclaration plus lourde en une seule fois, et de réduire le risque de sur-connexions que pourrait rencontrer la plateforme peu avant l'échéance du 30 septembre 2022.

Vous pouvez déjà créer votre compte spécifique et déclarer vos données bâtimentaires et de consommation d'énergie.

Ce sera possible à compter du 1^{er} avril 2022 pour les données relatives à l'année de référence

Pour vous aider à prendre en main la plateforme informatique OPERAT :

1. le **Guide utilisateur OPERAT V1.0** est disponible sur [OPERAT](#) dans l'onglet consacré aux "Ressources".
2. En cas de **questionnement ou difficulté** opératoire lors de votre déclaration, vous pouvez adresser toute question relative aux fonctionnalités de la plateforme OPERAT à : operat@ademe.fr
3. Une présentation sur « **Comment procéder aux principales étapes déclaratives en ligne** » a été réalisée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du webinar du 3 mai 2022. Vous pouvez revoir cette partie spécifique (durée 30 min) et consulter le support présenté sur le lien suivant : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/secteur-de-la-logistique-a13890.html>

Mes locaux assujettis comporte différentes catégories d'activité tertiaire ? Dois-je en tenir compte dans ma déclaration?

La plate-forme OPERAT demande de renseigner en premier lieu l'activité tertiaire « principale » des locaux soumises à Eco Energie Tertiaire. Toutefois, si d'autres activités tertiaires y sont exercées, il sera possible de manière facultative de préciser leurs natures et les surface associées. Par exemple, pour une activité principale « bureaux », pourront être indiquées les potentielles activités connexes (salle informatique, restauration,...). Ce « découpage » de vos locaux par catégorie d'activité permettra de définir un objectif de réduction de consommation plus en cohérence avec la configuration particulière de vos locaux.

Comment dois-je déclarer mes consommations d'énergies renouvelables ?

Les consommations d'énergies renouvelables sont à déclarer sur la plateforme OPERAT dès lors qu'elles font l'objet d'une facturation. Si les énergies renouvelables sont produites et consommées sur le même site (auto-consommation dite individuelle), alors la consommation correspondante n'est pas à comptabiliser que ce soit pour le suivi annuel obligatoire ou pour établir la consommation de l'année de référence choisie. Par contre, en cas de situation d'autoconsommation dite « collective » dans lequel vous êtes consommateur d'une énergie renouvelable produite par un tiers à proximité et cette consommation fait l'objet d'un paiement de votre part, alors cette consommation doit être comptabilisée au même titre que vos consommations d'énergie non renouvelables.

Vous souhaitez connaître plus précisément la nature des informations à déclarer : consultez les [tableaux détaillés](#) (en annexe 6 de l'arrêté ministériel du 10 avril 2020 modifié relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire) présentant les données à renseigner sur OPERAT (données obligatoires [tables 1 à 4] et données facultatives [tables 5 et 6]).

*_*_*_*_*_*

Fiche téléchargeable sur le site internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine ([rubrique « Eco Energie Tertiaire »](#))